

Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 75 91
Télécopie 031 633 75 97
info.ai@sta.be.ch
www.be.ch

Berne, le 28 février 2008
(Rmu::odmalpcdocs\docsstal2946161)

Révision des zones de protection de la faune sauvage Réduire les nuisances causées par l'être humain

oid. Les zones de protection de la faune sauvage vont être revues dans le canton de Berne de 2008 à 2012. Le Conseil-exécutif a alloué à cet effet un crédit de 500 000 francs. Lors de la phase de mise en œuvre, les principaux acteurs seront associés au projet à un stade précoce. Des réunions publiques d'information auront lieu à Interlaken et Lyss les 6 et 7 mars prochains.

La nouvelle loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage impose au canton de Berne de prendre des mesures pour protéger les animaux sauvages en fonction des différents territoires. Des zones de protection sont définies à cet effet. Les zones régionales de protection de la chasse constituent ainsi des biotopes d'importance particulière relativement grands dans lesquels l'exploitation par l'homme peut être orientée ou limitée. Les mammifères et oiseaux sauvages doivent être préservés des nuisances engendrées par les activités humaines. Les zones locales de protection de la faune sauvage sont définies, quant à elles, par les communes dans des régions touristiques. Elles figurent dans l'aménagement local.



Les animaux sauvages sont dérangés principalement par des activités humaines telles que le jogging, l'équitation, le VTT, la chasse, l'exploitation des forêts et des alpages ainsi que le morcellement des biotopes, par exemple par la construction de routes. En général, la nuisance ne provient pas d'événement isolés mais de la répétition et du cumul de plusieurs activités, seules ou combinées les unes aux autres. Lors des phases particulièrement délicates de la vie des animaux, par exemple au moment de la reproduction ou en hiver, quelques événements peuvent à eux seuls avoir des conséquences graves. L'impact des différentes activités de loisirs varie en fonction de leur fréquence et de leurs caractéristiques spatio-temporelles. Les chamois s'écartent par exemple beaucoup plus des parapentistes que des randonneurs lorsqu'ils se trouvent à découvert, alors qu'en forêt, ils ne seront guère dérangés par les parapentistes, mais bien davantage par les promeneurs et cueilleurs de champignons. Pour réduire au minimum les nuisances, des mesures modulées en fonction de la saison et de l'espace s'imposent donc.

Lancé il y a deux ans, le projet « Naturraum Blüemlisalp » [Espace naturel Blüemlisalp] avait pour objet de développer une méthode de recensement et d'évaluation des données de base sur la faune, les valeurs naturelles et l'exploitation du paysage par l'homme. Le projet a été mené à terme avec succès à l'automne dernier ; il servira de base à la révision en cours des zones de protection de la faune sauvage.

Les zones de protection dans quatre espaces fauniques de l'Oberland bernois, un espace dans le Seeland et un espace dans le Jura bernois seront examinées en premier. L'Inspection de la chasse informera les autorités, les organisations et la population sur ce projet les 6 et 7 mars prochains à Interlaken et Lyss.

Note aux rédactions

Pour tout complément d'information veuillez vous adresser à M. Peter Juesy, inspecteur de la chasse du canton de Berne, au 031 720 32 10.